

Togo : Fabre exige l'annulation d'un scrutin « farfelu »



L'Alliance Nationale pour le Changement (ANC) a indiqué mardi que les chiffres définitifs de la présidentielle du 22 février publiés par la Cour constitutionnelle confirment le caractère frauduleux et factice, fantaisiste et farfelu des résultats de ce scrutin. Pour le parti, les prestations de la Haute juridiction ne sont qu'une mystification qui ne repose sur aucun résultat provenant des procès-verbaux régulièrement validés par les 9.389 bureaux de vote officiels de la CENI. L'ANC dit avoir saisi la Cour de Justice de la CEDEAO sur le sujet et demande l'annulation du scrutin.

Selon le parti de Jean Pierre Fabre, les résultats de la Cour constitutionnelle donnent lieu à deux décisions rendues illégalement.

Dans la première décision, soutient l'ANC, la Cour constitutionnelle modifie allègrement et arbitrairement les chiffres préfabriqués par la CENI en gonflant le nombre d'inscrits qui passe de 3.614.056 à 3.738.786, soit une augmentation du nombre d'inscrits de 124.730, le nombre de votants qui passe de 2.769.286 à 3.349.989, soit une augmentation du nombre de votants de 580.703 et en minorant le nombre de suffrages exprimés qui passe de 2.679.557 à 2.486.876 soit une diminution du nombre de suffrages exprimés

de 192.681.

{loadmoduleid 210}

Il ajoute que dans la 2^e décision, la Cour Constitutionnelle, dans le but manifeste de faire disparaître les incohérences qui établissent le caractère fantaisiste et inacceptable des suffrages attribués aux différents candidats, se contente, au prétexte de rectification ''d'erreurs matérielles'', de valider les chiffres provisoires fabriqués de toutes pièces par la CENI.

L'annulation du scrutin, la seule porte de sortie

A tout ce désordre, écrit l'ANC dans un communiqué, il convient d'ajouter les publications de Togo-Presse, notamment la livraison N° 10738 du mercredi 04 mars 2020 qui utilise, différents dénominateur (suffrages exprimés), pour déterminer le pourcentage de voix de chaque candidat. Sans compter que les chiffres provenant des procès-verbaux des bureaux de vote, collectés par l'ANC, ne correspondent en rien aux publications fallacieuses de la CENI et de la Cour Constitutionnelle.

« Ces prestations de la Cour Constitutionnelle ne sont qu'une mystification qui ne repose sur aucun résultat provenant des procès-verbaux régulièrement validés par les 9.389 bureaux de vote officiels de la CENI » note le parti avant de conclure *« La seule porte de sortie de l'impasse est l'annulation pure et simple de ce scrutin et sa reprise dans des conditions de transparence et d'équité conformes aux normes et pratiques internationales ».*

Arrivé 3^e selon les chiffres définitifs de la Cour constitutionnelle, le candidat de l'ANC, Jean-Pierre FABRE, a saisi la Cour de Justice de la CEDEAO pour faire constater, dit-il les graves violations des droits de l'homme et des peuples que constitue l'organisation de l'élection présidentielle du 22 février.

Notons que la Cour constitutionnelle a proclamé Faure Gnassingbé vainqueur du scrutin avec 70, 78%. Il est suivi de Agbeyomé Messan Kodjo et de Jean Pierre Fabre, respectivement avec 19,46% des voix et 4,67%.

{loadmoduleid 212}